

ARNOLD (*Rodolphe-Gaspard*), Officier de l'Armée belge et de la Force publique congolaise, fonctionnaire de l'E.I.C. (Rochefort, 23.3.1876-Bruxelles, 26.6.1930). Fils d'Oscar, professeur dans l'enseignement moyen, et de Close, Julienne.

Il s'engagea, dès le 24 avril 1894, dans les rangs de l'armée. Il fut versé au Génie. Caporal dès le 14 août suivant, il entra, le 21 décembre 1896, à l'École militaire pour en sortir sous-lieutenant le 25 décembre 1898 et se voir versé au 2^e Chasseurs à pied. C'est en qualité de sous-lieutenant de la Force publique que le futur chef de zone de la Mongala entra au service de l'État Indépendant du Congo et quitta Anvers le 16 octobre 1900.

Il est désigné pour le District de l'Ubangi. Passé au grade de lieutenant le 26 mars 1901, il fonde le poste d'Etuku et assume bientôt la charge du poste de Banzyville où il recevra des indigènes le surnom ambigu de Ze Bai (le léopard du rapide de Mobai), et de ses supérieurs le grade de capitaine de la F.P. le 6 juin 1903. Il rentre en congé le 17 novembre suivant.

Il repart le 23 juin 1904 en qualité, cette fois, de Chef de Zone de la Mongala, Juge territorial suppléant de la Nouvelle-Anvers et Président du Conseil de guerre régional. En sa qualité principale de chef de zone, Arnold eut à assurer la récolte de l'ivoire et du caoutchouc de lianes, dans les forêts que baignent la Mongala et ses affluents, dans les marais où s'épand, aux eaux hautes, leur trop-plein.

A la suite du rapport fait au Roi-Souverain par la Commission d'Enquête instituée par le Décret du 23 juillet 1904, l'État Indépendant substitua une convention du 12 septembre 1906 à celles qu'il avait passées antérieurement avec la Société anversoise du Commerce au Congo, la convention nouvelle dessaisissant en fait la dite société de la gestion sur place des biens qui lui avaient été concédés à terme, tout en lui assurant le profit d'une gestion désormais assumée par l'État jusqu'au 31 décembre 1952. Le Chef de Zone de la Mongala se voyait par là même investi d'une mission particulièrement délicate à remplir vis-à-vis d'indigènes qui avaient été amenés à prendre en grippe la cueillette et la récolte des produits commerciabiles et ne se résignaient à les assurer que dans la mesure où elles leur permettaient de satisfaire à leurs obligations fiscales. Arnold resta en fonctions dans la Mongala jusqu'au 3 septembre 1907 pour, alors, rentrer au pays et reprendre son rang de lieutenant de l'armée métropolitaine au 1^{er} Chasseurs à pied. On apprit peu après que, sous l'administration d'Arnold, la Mongala avait produit régulièrement un tonnage mensuel supérieur au tonnage du mois correspondant obtenu précédemment par les agents de la S.C.A. Mais on apprit aussi que, dès le début de 1906, le Vicaire Apostolique de la Nouvelle-Anvers et les missionnaires protestants d'Upoto avaient dénoncé des faits extrêmement graves à charge du Chef de zone et de ses subordonnés. Le Parquet instruisit aussitôt leur cas et Arnold ainsi que certains de ses sous-ordres se virent assignés devant le Tribunal de 1^{re} instance de Coquilhatville siégeant, en vertu de l'itinérance propre aux juridictions congolaises, au chef-lieu même de la Zone : Mobeka. Émile Vandervelde passant par là peu avant le jour qui avait été fixé pour l'appel de la cause devant la juridiction répressive s'indigna de l'absence de l'officier responsable tandis que le menu retin des agents d'exécution se trouvait seul retenu dans les nasses du Parquet. Passionné de justice, le grand avocat socialiste perdait sans doute de vue un des droits les moins discutés de la défense. L'absence d'Arnold n'empêcha d'ailleurs pas le Tribunal de le condamner par défaut à une peine globale de douze ans de servitude pénale.

Le jugement qui le condamnait lui ayant été signifié en Belgique, Arnold fit opposition et soutint, par mandataire devant la juridiction saisie, que celle-ci (le Tribunal de 1^{re} instance de

Coquilhatville autrement composé), était incompétente à son égard parce qu'il avait été « trouvé » en Belgique (art. 30, al. 1 de la Charte coloniale récemment promulguée). Le Tribunal accueillit le moyen et se déclara incompétent. Mais cette décision ayant été frappée d'appel par le Ministre public, Arnold décida de se présenter enfin en personne devant le Tribunal d'Appel de Boma.

L'ancien Chef de zone de la Mongala jouissait dans la capitale congolaise de puissantes amitiés et on s'y divisa bientôt en partisans d'Arnold, ne voulant voir en lui que le bouc émissaire d'un régime aboli (c'étaient les plus nombreux) et en sages attendant de se voir éclairés par les débats publics de ce procès passionnant. Le 11 janvier 1911, le Tribunal d'appel jugea que le premier juge eût dû se déclarer compétent, décida en outre d'évoquer la cause en état d'être jugée, à condition que l'on réentendît, sur citation nouvelle, le prévenu et les témoins entendus lors du premier procès à Mobeka. Le Tribunal autorisait de surcroît le M. P. à citer tous nouveaux témoins à charge ou à décharger dont l'audition pût être utile à l'accusation ou à la défense. C'est plusieurs centaines d'indigènes qu'il allait falloir amener à Boma des villages perdus de leur forêt natale. Un magistrat qui les connaissait bien et jouissait là-bas d'une autorité morale considérable, M. A. Norloff, fut envoyé sur place pour les citer, équiper, ravitailler et convoquer. La volonté du Parquet et de la juridiction d'appel de faire sur les faits toute la

lumière souhaitable et possible était manifeste. Cela n'empêcha pas Émile Vandervelde, qui, pour avoir « moralement » voté l'annexion du Congo par la Belgique, s'était bien promis d'exercer sur les pouvoirs coloniaux un contrôle parlementaire sans défaillance, de critiquer la mesure d'instruction prise par le Tribunal comme étant de nature à intimider les témoins de couleur et à les dégoûter de parler. Le leader socialiste reprochait encore au Tribunal d'appel d'avoir mis Arnold en liberté provisoire comme si pareille mesure n'était pas de règle dans tous les cas où toute possibilité de fuir fait défaut à un prévenu, et à certaines personnalités de Boma d'accueillir ce prévenu avec une bienveillance excessive et par trop spectaculaire. Le Ministre répondit que le Tribunal pourrait en cas de nécessité aller siéger dans la Mongala et qu'il se renseignerait, lui, sur le surplus des allégations du parlementaire. En fait, Norloff réussit à amener dans le Bas-Congo une légion de témoins entourés de tels soins qu'ils ne pouvaient plus éprouver devant le Tribunal aucune intimidation. Les partisans d'Arnold craignaient même qu'à les trop bien traiter, on ne les amenât à se croire les obligés du Ministère Public.

Les débats sur le fond de l'affaire reprirent le 23 mai 1911 devant le Président Cucciniello, les juges Grenade et Zélis, C. Duchesne et A. Norloff occupant le siège du M.P. Après quelques semaines de débats et de délibérés, le Tribunal prononça son jugement. Il acquittait le prévenu du chef de destruction méchante de plantations, l'élément subjectif de l'infraction ne paraissant pas bien établi ; il constatait que les faits d'arrestation arbitraire lui reprochés étaient couverts par la prescription, mais, retenant les divers homicides repris à la citation, imprudents, volontaires ou même prémédités, condamnait de ces chefs l'ex-Chef de zone de la Mongala à 12 années de servitude pénale. Le Tribunal faisait observer dans ses motifs que si la défense d'Arnold, cherchant à rejeter ses responsabilités sur ses chefs ou sur ses subordonnés, manquait de pertinence et de fondement, il fallait cependant reconnaître qu'il avait péché par recherche du succès, excès de zèle au service et exagération de sa personnalité et non point par débâche ou par avidité.

Arnold fut incarcéré à la prison de Boma, puis transféré à l'hôpital de la vieille capitale, et enfin, libéré conditionnellement quand il émit le vœu de se racheter dans les tranchées du front de l'Yser, en août 1914.

Il s'y racheta avec la même énergie dont

l'excès l'avait fait se perdre à Mobeka. Lieutenant de l'Armée belge au jour de sa condamnation, il avait aussitôt offert sa démission pour demeurer au moins dans la réserve. Rentré à l'Active pour défendre le pays attaqué, il fut réintégré dans son grade dès le 30 novembre 1914, promu capitaine, puis capitaine-commandant le 25 novembre 1915, blessé à la tête le 3 septembre 1918 au Waesberg.

Il ne quittera l'Armée que le 4 avril 1930 avec le grade de Major honoraire.

Dès le 23 novembre 1920, d'ailleurs, un Arrêté royal l'avait complètement réhabilité.

Arnold mourut à Bruxelles, le 26 juin 1930, Officier de l'Ordre de la Couronne avec palme, Chevalier de l'Ordre de Léopold avec palme, Chevalier de l'Ordre royal du Lion, titulaire en outre de l'Étoile de Service en argent, de la Croix de guerre 1914-1918, de la Médaille de l'Yser et de la Croix militaire de 1^{re} Classe.

15 septembre 1951.
J. M. Jadot.

Archives de la Ville de Rochefort, registres de l'État-Civil ; — Ém. Vandervelde, *Les derniers jours de l'État du Congo*, Paris-Mons, la Société nouvelle, 1909. — *Jurisprudence et Droit du Congo*, Brux., 1912, pp. 76-105. — *Mouvement géogr.*, Brux. 1908, p. 661 ; 1909, pp. 131, 335, 580 ; 1910, p. 121 ; 1911, pp. 66, 78, 118, 129, 388, 432-434. — *Trib. cong.*, 1904, 28 mai : 1 ; 15 juillet 1911 : 2 ; 5 août 1911 : 2 ; 28 août 1911 : 2 ; 30 juin 1930 : 2. — *A nos Héros coloniaux morts pour la Civilisation*, Brux. Ligue du Souv. cong., 1931, p. 21. — *Bull. de l'Ass. des Vétérans col.*, Brux., juillet 1930, pp. 27-28. — Souvenirs personnels de l'auteur de la notice.